

# COMMUNE DE MONT-NOBLE



ATTRIBUTION  
DE MÉRITES SPORTIFS,  
CULTURELS ET SOCIAUX

**La Municipalité de Mont-Noble organise et peut attribuer chaque année un ou des mérites sportifs, culturels et sociaux afin de récompenser ou d'encourager toute personne ou groupement qui s'est distingué dans le domaine du sport, de l'art, de la culture ou du social.**

### **Critères sportifs**

Le mérite d'ordre sportif peut être attribué :

1. au sportif qui, à titre individuel, s'est distingué sur le plan cantonal, national ou international;
2. à une société qui, en section ou en groupe, s'est distinguée sur le plan cantonal, national ou international;
3. à un moniteur, à un entraîneur ou à un autre dirigeant de sociétés sportives pour son engagement au service de la société ou pour le couronnement d'une carrière sportive individuelle;
4. à une personne pour la durée de son engagement dans une société sportive.

### **Critères culturels**

Le mérite d'ordre culturel peut être attribué à toute personne ou à une société, en section ou en groupe, qui s'est distingué :

1. lors d'une compétition sur le plan cantonal, national ou international;
2. par sa contribution à la sauvegarde du patrimoine culturel;
3. pour son originalité;
4. à une personne pour la durée de son engagement pour la culture.

Le mérite peut également être attribué à un dirigeant de société culturelle pour son engagement exemplaire ou pour le couronnement de sa carrière.

### **Critères sociaux**

Le mérite d'ordre social peut être attribué à un individu ou à un groupe qui s'est distingué de manière particulière par un engagement remarqué au service des autres.

### **Conditions d'obtention**

Les mérites sportifs, culturels ou sociaux peuvent être attribués :

1. à une personne domiciliée sur la Commune de Mont-Noble ;
2. à une personne originaire de Mont-Noble mais pas domiciliée ;
3. exceptionnellement, à une personne ni domiciliée ni originaire de Mont-Noble mais membre d'une société locale.

Le mérite sportif, culturel ou social, peut être attribué plusieurs fois à la même personne ou à la même société. Cependant, pas plus de deux fois par période législative pour les sociétés, et, une fois à titre individuel.

### **Informations et annonces de candidatures**

Toutes les informations utiles sont décrites dans le règlement disponible auprès de l'administration communale ou sur le site internet [www.mont-noble.ch](http://www.mont-noble.ch)

Pour cette 1<sup>ère</sup> édition de mérites sportifs, culturels et sociaux, la période prise en considération court du **1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024**. Le délai pour les dépôts des candidatures est quant à lui fixé au **10 septembre 2024**.

La composition de la commission pour cette première édition est la suivante : Jean-Pierre Ammon, Corinne Card, Monica Cavadini, Solène Héritier, Edwige Melly

**A vous, parents, famille, sociétés locales ou clubs sportifs, n'hésitez pas à transmettre à la Commune les mérites sportifs, culturels et sociaux qui pourraient être honorés !**

# MERITES SPORTIFS, CULTURELS ET SOCIAUX DE LA COMMUNE DE MONT-NOBLE

## ANNONCE DE CANDIDATURE

Résultats majeurs ou titres obtenus du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024

Club / société /individu : .....

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

NPA – Ville : .....

Téléphone / e-mail : .....

Madame, Monsieur, Club, Equipe proposé.e

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

NPA – Ville : .....

Téléphone / e-mail : .....

Activité sportive / culturelle / sociale pratiquée :

.....

Résultats majeurs ou titres obtenus (joindre documents illustratifs) :

.....

.....

Compléments d'informations et autres remarques :

.....

.....

Date :

Signature :

Le formulaire dûment complété est à retourner :

- par mail à l'adresse [commune@mont-noble.ch](mailto:commune@mont-noble.ch) ou
- par courrier à l'adresse postale ci-dessous ou
- à l'administration communale, durant les heures d'ouverture du bureau

Délai pour le dépôt des candidatures : **10 septembre 2024**